



Commune de Camoël

PLAN LOCAL D'URBANISME

1AUa	Ala	Nla	Urb1
2AUa	Alb	Nlb	Uic
2AUb	An	Nnh	Uip
2AUL	Ash	La	Uipm
Aa	Na	Liba	
Ab	Nds	Libo	

Espace boisé classé (Art. R. 123-11 a)
 Emplacement réservé
 Secteur à CAP
 Espaces boisés classés (R. 123-11 a)
 Bâtiment agricole susceptible de changer de destination (R123-12.2)
 Bâtiment remarquable à préserver (article L.123-1-5-III 2ème du CU)
 Élément du petit patrimoine à préserver (article L.123-1-5-III 2ème du CU)

Cours d'eau
 Haie à préserver (Art. L.123-1-5-III 2° du CU)
 Mur à préserver (Art. L.123-1-5-III 2° du CU)
 Marge de recul par rapport aux voies départementales

Ancienne décharge réhabilitée
 Cimetières
 Zone de saine archéologique
 Zone de submersion marine, aka 50cm

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS


Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie en m²
1.1	Création d'un chemin piéton le long de la Vilaine	Commune	1297
1.2	Création d'un chemin piéton le long de la Vilaine	Commune	5874
1.3	Création d'un chemin piéton le long de la Vilaine	Commune	1234
2	Aménagement voie piéton-velo	Commune	1387
3.1	Liaison piétonne	Commune	90
3.2	Voie de désenclavement	Commune	334
3.3	Voie de désenclavement	Commune	70
3.4	Voie de désenclavement	Commune	131
4	Création d'un carrefour	Commune	3248
5	Elargissement de carrefour	Commune	112

5.1. Règlement graphique - Commune entière

EOL URBANISME ENVIRONNEMENT PAYSAGE

Echelle : 1/5 000ème

Approbation
 Vu pour être annexé à la délibération
 du Conseil Municipal du 17 janvier 2017
 Le maire,



ARZAL

FEREL

PENESTIN

ASSERAC